Commune d'Asques

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 033-213300163-20260720-AR37_2026-AR

ARRETE prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme

AR 37-2026

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pôle territorial du Grand Libournais approuvé le 1er juillet 2026

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 octobre 2007,

CONSIDÉRANT QUE la modification envisagée du plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

- Encadrer la densification pour participer d'une confortation du cadre de vie
- Simplifier et ajuster les règles d'aspect extérieur pour permettre une actualisation des dispositions
- Harmoniser le dispositif règlementaire entre les zones UA et UB et procéder à une simplification de la rédaction des règles.
- Créer une OAP pour le site du Plateau (actuellement fermé à l'urbanisation) afin d'anticiper sa potentielle ouverture à l'urbanisation et donner de grandes orientations pour l'aménagement à terme de la zone (fort encadrement de la consommation des espaces naturels et forte limitation de l'artificialisation des sols).
- Ajuster l'OAP existante dans le sens d'une modération de la consommation d'espace en limitant l'obligation de créer une voie traversante.
- Créer une OAP Thématique « Paysage et Biodiversité » afin de mettre en valeur les enjeux paysagers et de biodiversité et s'assurer de leur bonne prise en compte dans l'évolution du territoire pour les années à venir.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative de la maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Asques est prescrite.

Mairie d'Asques 95, rue de l'École 33240 ASQUES ☎ : 05.57.58.15.72
Courriel : asquesmairie@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 033-213300163-20260720-AR37_2026-AR

Article 2 : Le projet de modification du PLU poursuit les objectifs suivants de la présente procédure :

- Encadrer la densification pour participer d'une confortation du cadre de vie
- Simplifier et ajuster les règles d'aspect extérieur pour permettre une actualisation des dispositions
- Harmoniser le dispositif règlementaire entre les zones UA et UB et procéder à une simplification de la rédaction des règles.
- Créer une OAP pour le site du Plateau (actuellement fermé à l'urbanisation) afin d'anticiper sa potentielle ouverture à l'urbanisation et donner de grandes orientations pour l'aménagement à terme de la zone (fort encadrement de la consommation des espaces naturels et forte limitation de l'artificialisation des sols).
- Ajuster l'OAP existante dans le sens d'une modération de la consommation d'espace en limitant l'obligation de créer une voie traversante.
- Créer une OAP Thématique « Paysage et Biodiversité » afin de mettre en valeur les enjeux paysagers et de biodiversité et s'assurer de leur bonne prise en compte dans l'évolution du territoire pour les années à venir.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, la maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Asques pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Libourne.

Fait à Asques, le 17 juillet 2026

La Maire,
Murielle DARCOS.

MAIRIE d'ASQUES * 33 (Gironde)